Union Départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE des LANDES

Mont de Marsan, le 4 mai 2020

Pierre NARRAN
Secrétaire Général de l'UD FO 40
(Union Départementale des syndicats FO des Landes)

Marc GUYON
Secrétaire fédéral Départemental de la FNEC FP-FO 40
(Fédération de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO)

Isabelle BENQUET
Secrétaire départementale du SNUDI-FO 40
(Syndicat FO des enseignants et des contractuels des écoles publiques des Landes)

A Mesdames et Messieurs les Maires des Landes

Objet : Ouverture des écoles à partir du 11 mai 2020.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Après l'annonce du Président de La République le 13 avril de rouvrir les écoles à partir du 11 mai, alors même que tous les lieux publics resteront fermés, après les annonces du premier ministre du 28 avril, il nous semble indispensable de partager avec vous, les inquiétudes, la colère, mais aussi toutes les questions que se posent parents, enseignants et personnels territoriaux.

Notons pour introduire que l'Ordre des médecins a dénoncé dans ce choix *« un manque absolu de logique »,* qui ne pourra qu'aggraver l'épidémie. Même si, sans doute par manque de matériel, comme cela a été aussi le cas pour les masques, le Président a déclaré que le dépistage de toute la population était un non-sens, **l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise la mise en place du dépistage systématique pour sortir de la crise sanitaire.**

C'est pourquoi nous considérons qu'il y a des préalables intangibles à la reprise des cours. Cela commence par le dépistage systématique des personnels et des élèves.

Maison des syndicats- 97 Place de la Caserne Bosquet –
BP 217 – 40 004 MONT DE MARSAN CEDEX
☎ 05 58 46 23 23 - 05 58 06 46 58 – udfo40@force-ouvriere.fr

C'est également la recommandation du **CHSCT ministériel de l'Education Nationale du 3 avril 2020 qui** ***« demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité. »***

En effet, si chacun souhaite que les élèves retrouvent un cadre d'enseignement approprié, nous ne pouvons penser que la santé des élèves, des enseignants et des personnels municipaux ainsi que celle de leurs familles ne soit pas considérée comme primordiale. Nous estimons qu'une reprise, même progressive, ne peut se faire au détriment de la santé de tous.

Or, chacun sait que l'ensemble des conditions de protection et de sécurité sanitaires dont le respect est incontournable, est quasiment impossible à voir appliquer.

Ainsi, la fourniture de masques par l'Etat n'en est à ce jour qu'au stade de la promesse, sans que les enseignants ne sachent vraiment en quelle quantité, ni à quelle fréquence et jusque quand ils parviendront dans les écoles.
Et nous ne parlons même pas des masques FFP2 *(seuls masques reconnus protecteurs par le Code du Travail)* dont le port devrait être une obligation pour les adultes à partir du moment où les enfants ne sont pas pourvus de masques « grand public ».

La fourniture du matériel de protection *(gel hydro-alcoolique, lingettes, sur-blouses ...)*, le nombre et la proximité des points d'eau, les toilettes, sont très disparates d'une commune à l'autre, malgré les efforts consentis par la plupart des élus communaux pour améliorer au mieux la situation.

Un protocole sanitaire strict impose désormais le nettoyage plusieurs fois par jour, des sanitaires, des salles de classes, du mobilier et du matériel scolaires, et jusqu'à tous les éléments touchés par les élèves : poignées de portes, rampes... Le personnel communal présent actuellement dans les écoles ne pourra assumer, seul, ces tâches pluriquotidiennes et la plupart des communes devront faire appel à un recrutement spécifique afin de pouvoir répondre aux exigences sanitaires.

Et l'on pourrait encore évoquer la question de la restauration, de l'accueil périscolaire, du transport collectif pour les communes concernées...

Quant aux responsabilités des adultes encadrant les élèves accueillis, enseignants comme AESH et personnel communal, vous imaginez sans mal la difficulté qu'ils auront à faire respecter les fameux gestes barrières à de jeunes enfants, voire l'impossibilité pour les plus jeunes d'entre eux !
Mais nous souhaitons également attirer votre attention sur la responsabilité pénale, tant des maires que des enseignants, qui découle de cette situation.

Si c'est bien l'Éducation Nationale qui décide de la possibilité de rouvrir les écoles à compter du 11 mai, l'Etat laisse aux maires la possibilité de décider par arrêté la fermeture totale ou partielle en fonction de la situation propre à sa commune.
Il peut donc se retrouver mis en cause dans le cas d'une contamination au motif qu'il n'aurait pas justement apprécié le contexte.

C'est ce qui a amené François Baroin, Président de l'Association des Maires de France tout comme Christophe Bouillon, président de l'Association des petites villes de France à alerter le gouvernement sur ce point. Le sénateur centriste Hervé Maurey a même déposé une proposition de loi à ce sujet le 24 avril dernier car la loi Fauchon de 2000 est largement insuffisante pour couvrir les maires.

Nous livrons à votre réflexion le propos du président des maires de l'Yonne dans le journal L'Yonne républicaine le 1er mai *: « A ce jour, la responsabilité pénale du maire peut être mise en cause : s'il y avait un problème, ce serait parce que le maire a ouvert l'école. Pour ne pas avoir de problème au niveau local, il faut suivre le guide sanitaire. »*

Comme souvent, l'Etat décide seul mais renvoie aux élus locaux la prise en charge financière et la responsabilité en cas de problème.

La situation est comparable pour nos collègues directeurs et enseignants. Si l'Etat leur garantit qu'il leur substituera sa propre responsabilité au civil, aucune couverture ne les protège sur le plan pénal. Un collègue peut donc tout à fait, comme le maire, se retrouver mis en cause pénalement au motif qu'il n'aurait pas respecté le protocole sanitaire du M.E.N.

La situation sanitaire est loin d'être stabilisée. Le pays est traumatisé par plus de 26 000 morts comptabilisés à ce jour, auxquels on peut ajouter les 9 000 autres décès, à domicile, évalués par le principal syndicat de médecins libéraux MG-France. La crainte d'une deuxième vague, redoutée par les épidémiologistes, doit inciter à la plus grande circonspection.

Du 12 mai au 3 juillet, on compte 28 journées de classe.
Si on fait rentrer des demi-groupes, cela signifie au maximum 14 jours pour chaque enfant. Nous vous posons la question et permettez-nous l'expression : ***« le jeu en vaut-il la chandelle »*** au regard des risques sanitaires encourus ?

Même si rien ne nous garantit à ce jour que la situation sanitaire sera plus favorable en septembre, repousser le retour des élèves à l'automne donnerait au moins du temps pour peser, évaluer, et décider dans de meilleures conditions.

Un plus grand nombre de tests de dépistage permettrait également de connaître plus précisément l'état de la contamination et de prendre les dispositions afférentes au regard des cas asymptomatiques.

Madame le Maire, Monsieur le Maire, nous vous le disons avec solennité : la rentrée dans la semaine du 11 mai, même progressive, comporte beaucoup plus de risques qu'elle n'apportera de solutions.
D'ailleurs, de nombreux maires et élus sur le territoire national, avec des étiquettes politiques diverses ou sans étiquette politique, ont déjà pris une position nette en faveur de la protection de la santé de la population en décidant de ne pas rouvrir les écoles. C'est le cas des maires de Cannes, Montpellier, Tulle et de bien d'autres communes tout comme du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ...

Alors, parce que les salariés ne veulent pas *« mourir au travail »,* ni même être contaminés, parce qu'il en va de la santé de l'ensemble de la population à commencer par celle de nos enfants, nous vous demandons de prendre la décision de ne pas rouvrir les établissements scolaires le 11 mai prochain.

Nous vous demandons également de faire connaître aux pouvoirs publics les préalables à toute reprise d'activité :

- Le dépistage systématique de tous les personnels et des élèves ;
- La mise en œuvre de toutes les mesures de protection nécessaires *(équipements de protection à hauteur des besoins, désinfection totale des locaux, tests quotidiens…).*

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger de vive voix sur ce sujet, si vous le souhaitez.

Veuillez agréer Madame le Maire, Monsieur le Maire, notre très sincère et respectueuse considération.

Pierre NARRAN
Secrétaire Général
de l'Union Départementale FO 40

Marc GUYON
Secrétaire fédéral Départemental
de la FNEC FP-FO 40

Isabelle BENQUET
Secrétaire départementale
du SNUDI-FO 40

Maison des syndicats- 97 Place de la Caserne Bosquet –
BP 217 – 40 004 MONT DE MARSAN CEDEX
☎ 05 58 46 23 23 - 05 58 06 46 58 – udfo40@force-ouvriere.fr